



Commune des Avirons

Extrait N° 14 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

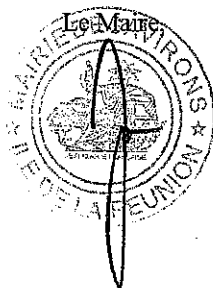
Séance ordinaire du 5 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 OCT. 2018
que la convocation du Conseil a été faite le **26 septembre 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme RIVIERE Suzette – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Plan Eau/DOM

- Engagement dans la démarche de contrat de progrès

Les acteurs de l'eau que sont l'Etat, le Conseil Départemental, La Région, l'AFB, l'Office de l'Eau, l'AFD, la CDC et l'ARS, ont récemment acté la nécessité d'agir spécifiquement dans les DOM au regard des

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

difficultés que connaissent les services publics d'eau et d'assainissement. Les enjeux environnementaux et sanitaires inhérents à ces services ont conduits au lancement d'un plan d'actions intitulé Plan Eau DOM.

Ce plan a pour objectif de :

- ✓ renforcer le pilotage des services d'eau et d'assainissement ;
- ✓ améliorer la gestion des eaux usées ;
- ✓ rétablir les équilibres financiers ;
- ✓ mieux intégrer les politiques de l'Eau dans les grands enjeux du territoire (SDAGE, SAR).

Le plan Eau DOM est un plan prévu sur 10 ans avec des périodes de contractualisation de 3 ans et prévoit une contractualisation avec les collectivités compétentes : le Contrat de Progrès.

Ainsi au travers de ce Contrat de Progrès, l'Etat s'engage à soutenir les collectivités qui portent des objectifs de progrès visant à renforcer les capacités techniques, juridiques, financières et commerciales de leurs services mais également de leurs opérateurs publics ou privés.

Les fonds mobilisés seront notamment les Contrats Etat-Région, le FEI, les engagements financiers de l'AFD et de la CDC, l'agence de la biodiversité.

Le Contrat de Progrès est un document qui doit permettre de disposer d'une vision intégrée et opérationnelle des actions à conduire pour atteindre les objectifs de rétablissement des équilibres techniques et financiers des services d'eau et d'assainissement.

Il s'agit d'une démarche en quatre temps : diagnostic des services, construction d'un plan prévisionnel de fonctionnement et d'investissement, production du contrat et négociations financières.

Il faut savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, seules les opérations contractualisées pourront mobiliser les crédits d'investissement de l'Etat.

La Commune étant compétente en matière d'eau et d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2019 et au regard des investissements en cours sur le territoire notamment pour l'unité de traitement du Centre-Ville ou la modernisation des réseaux, il est proposé au conseil d'engager la collectivité dans la démarche de contrat de progrès.

Par ailleurs, l'inscription de la Commune, dans cette démarche, en concordance avec la CIVIS nous permettra d'entamer un travail constructif et collaboratif pour préparer le futur transfert de compétence.

Le Conseil est invité à se prononcer

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Collectivité dans la démarche de contrat de progrès.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

